

CIRCULAIRE N° 6552/313

OBJET : Gestion sur BADR des dossiers de remboursement du drawback-énergie.

Actuellement, la gestion des dossiers de remboursement du drawback-énergie est prise en charge au niveau d'une application informatique dédiée, gérée hors BADR.

Dans le cadre de la poursuite du processus de dématérialisation et de simplification des procédures, il a été décidé d'intégrer cette procédure au sein du système informatique « BADR », via un nouveau module permettant, pour le déclarant, de créer, modifier et éditer les dossiers de remboursement et, pour l'agent douanier, de traiter ces dossiers de bout en bout aux fins de leur remboursement selon les taux en vigueur.

Le mode opératoire – partie déclarant est diffusé sur le site Internet de cette administration (www.douane.gov.ma) sous l'intitulé « DRAWBACK - PARTIE DECLARANT » et peut être consulté à travers l'onglet « Entreprises et Professionnels / Entreprises / Procédures et guides liés au dédouanement en ligne ».

Ce nouveau module concerne les demandes de remboursement portant sur les déclarations d'exportation ou de cession souscrites à compter du 1^{er} janvier 2024, sachant que les dossiers portant sur les déclarations souscrites avant cette date continueront à être gérés hors BADR au niveau de l'ancienne application informatique.

Il convient de rappeler, à cet effet, que les demandes de remboursement doivent être formulées par trimestre avec dépôt des documents requis et indication, notamment, des références des déclarations d'exportation ou de cession concernées ainsi que la nature des articles objet de la demande de remboursement. Pour les dossiers de remboursement relatifs au secteur textile, l'indication de la nature des transformations effectuées est également requise.

Par ailleurs, Il sied de préciser que le traitement des dossiers de remboursement au titre du drawback-énergie continuera à être assuré par les bureaux douaniers de Casa-Port et de Casa-MEAD, pour le secteur textile, et de Casa-Port, pour les autres industries.

A ce titre, les opérateurs qui souhaitent bénéficier du régime du drawback pour la première fois, doivent déposer au préalable une demande de domiciliation auprès du service central chargé des régimes économiques en douane. Les sociétés déjà insérées dans l'application informatique précitée peuvent déposer directement leurs dossiers de remboursement sur BADR.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/28-03-24/15h00

www.douanegouv.ma

080100 7000 : الرقم الإقتصادي • +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 : الهاتف • المغرب - الرباط - حي الرياض - شارع التحليل،
+212 537 71 78 15/14 : الفاكس

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15